



Luxembourg, le 31/05/2022

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au règlement N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu l'autorisation du 08/06/2018, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé «**Propasta**» ; **N° d'autorisation : 147/13/L-000** ; titulaire : ARMOSA TECH SA, Rue des Tuiliers, 1, B- 4480 Engis, Belgique ;

Conformément au rapport d'évaluation relatif à la modification demandée et au résumé des caractéristiques du produit biocide adapté en conséquence ;

Vu la demande présentée le 08/02/2022 par ARMOSA TECH SA, Rue des Tuiliers, 1, B- 4480 Engis, Belgique, enregistrée sous le numéro de procédure BC-WV073563-97, en vue de modifier l'autorisation de mise sur le marché N° 147/13/L-000 pour le produit biocide dénommé «Propasta» ;

Arrête:

Art. 1^{er} – Conformément au dossier soumis à l'appui de la demande, l'autorisation N° 147/13/L-000 (R4BP asset LU-0003601-0000) du produit biocide «Propasta» est modifiée comme suit :

Ajout d'un nom pour le produit biocide :

MS Rodetox Brodi Paste

Ce dossier fait partie intégrante de l'autorisation.

Art. 2 – Le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché est le destinataire de la présente.

Art. 3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

L'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012¹. Les langues officielles éligibles sont les langues allemandes ou françaises.

L'étiquetage ou l'emballage doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe de la présente décision, qui en fait partie intégrante.

Le résumé des caractéristiques du produit biocide (RCP) annexé remplace le RCP du 08/06/2018, respectivement la version modifiée actuellement en vigueur de ce RCP.

Art. 4 – En vertu de l'article 52 du Règlement (UE) 528/2012, les stocks restants de produits biocides dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente décision ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché 180 jours après la date de la présente décision.

Leur utilisation est interdite 360 jours après la date de la présente décision.

Art. 5 – Le titulaire de l'autorisation effectue la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons² préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché et conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 «Numéro de téléphone d'appel d'urgence» de la fiche de données de sécurité du produit.

Art. 6 – L'autorisation pourra être retirée en cas de non-respect des dispositions de la présente décision.

Informations :

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE N° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

¹ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

² Selon l'article 73 du règlement (UE) N° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) N° 1272/2008² s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) N° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au Centre Antipoisons de Bruxelles par le biais d'une convention.

La présente décision est susceptible d'un **recours en réformation devant le tribunal administratif**. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à la **Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable**. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si dans les 3 mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur - Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable


David GLOD
directeur-adjoint de l'Administration de l'environnement

Propasta, 147/13/L-000	
Autorisé le :	30/12/2013
° 147/13/L-000; Case in 2013: 2012/543/161/LU/AMR/1110, NA-MRS Mutual recognition in sequence.	
° 147/13/L-000, Case in 2018: BC-WC018472-45 LU-0003601-0000 (NA-AAT: BC-VX022696-94), NA-RNL Renewal of Auth by MR.	
° 147/13/L-000, Case in 2020: BC-RN060413-30, NA-ADC Authorisation - Administrative change.	
° 147/13/L-000, Case in 2022: BC-WV073563-97, NA-ADC Authorisation - Administrative change.	

Annexe à l'autorisation N° 147/13/L-000

- VERSION DU 31/05/2022 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIIDE

Nom(s) : - Propasta

- STRONG PASTA
- FORTE PASTA
- FORTE PASTA TUBE
- FORTE CREME
- MS Rodetox Brodi Paste

Type de produit(s) : 14

N° d'autorisation : 147/13/L-000

R4BP Asset number : LU-0003601-0000

1.	Informations administratives.....	3
1.1.	Noms commerciaux du produit.....	3
1.2.	Détenteur de l' autorisation	3
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	3
1.4.	Fabricant(s) de la substance active	4
2.	Composition et formulation du produit	4
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit.....	4
2.2.	Type de formulation	4
3.	Mentions de danger et conseils de prudence.....	4
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	5
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1	5
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1:	6
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	6
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	6
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N°1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	6
4.2.	Descriptions de l'utilisation N°2	6
4.2.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2:	7
4.2.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	7
4.2.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	8
4.2.5.	Si spécifique à l'utilisation N°2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	8
4.3.	Descriptions de l'utilisation N°3	8
4.3.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3:	9
4.3.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	9
4.3.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	9
4.3.5.	Si spécifique à l'utilisation N°3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	9

4.4.	Descriptions de l'utilisation N°4	10
4.4.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4:	11
4.4.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	11
4.4.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	12
4.4.5.	Si spécifique à l'utilisation N°4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	12
4.5.	Descriptions de l'utilisation N°5	12
4.5.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 5:	14
4.5.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 5: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	14
4.5.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 5: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	14
4.5.5.	Si spécifique à l'utilisation N°5: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	14
4.6.	Descriptions de l'utilisation N°6	14
4.6.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 6:	16
4.6.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 6: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	16
4.6.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 6: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	16
4.6.5.	Si spécifique à l'utilisation N°6: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	16
5.	Instructions d'utilisation générales	16
5.1.	Consignes d'utilisation	16
5.2.	Mesures de gestion des risques	18
5.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	19
5.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	19
5.5.	Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	19
6.	Autres informations	19

1. Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

- Propasta
- STRONG PASTA
- FORTE PASTA
- FORTE PASTA TUBE
- FORTE CREME
- MS Rodetox Brodi Paste

1.2. Détenteur de l' autorisation

Nom et adresse du détenteur	ARMOSA TECH SA, Rue des Tuiliers, 1, B- 4480 Engis, Belgique
Numéro d'autorisation	147/13/L-000
R4BP Asset number	LU-0003601-0000
Date de l'autorisation	08/06/2018
Date d'expiration de l'autorisation	25/04/2023

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	ARMOSA TECH SA Rue des Tuiliers, 1 B- 4480 Engis Belgique
Adresse(s) du site de production	ARMOSA TECH SA Rue des Tuiliers, 1 B- 4480 Engis Belgique
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	CGB (Compagnie Générale des Biocides) Par d'activités des quatre routes F- 35390 Grand-Fougeray France
Adresse(s) du site de production	1. CGB (Compagnie Générale des Biocides) Par d'activités des quatre routes F- 35390 Grand-Fougeray France 2. CGB Parc d'activités du Pays du Grand Fougeray Espace Nord 24 et 26 rue des Pionniers F-35390 Grand Fougeray France

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Brodifacoum (CAS: 56073-10-0)
Nom et adresse du fabricant	Pelgar International Ltd Unit 13, Newman Lane GU 34 2QR Alton, Hampshire Grande-Bretagne
Adresse(s) du site de production	Pelgar International Ltd. Praszka 54 CZ-280 02 Kolin Czech Republic

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom	IUPAC Nom	CAS / EC	teneur
Substances actives			
Brodifacoum	4-hydroxy-3-(3-(4'-bromo-4-biphenyl)-1,2,3,4-tetrahydro-1-naphthyl)coumarin	56073-10-0. 259-980-5	0,004 % m/m

2.2. Type de formulation

Appât prêt à l'emploi (pâte)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	H360D-Peut nuire au fœtus H373-Risque présumé d'effets graves pour le sang à la suite d'exposition orale.
Conseils de prudence	P201-Se procurer les instructions avant utilisation. P202-Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P280-Porter des gants de protection. P308+P313-EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P405-Garder sous clef. P501-Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation nationale (centre de recyclage).

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Souris domestiques - professionnels - intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	A l'intérieur des bâtiments
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisées
Dose prescrite et fréquence d'application	10 g d'appât par station d'appât. Faible infestation - 10g d'appât par station d'appât tous les 5m Forte infestation - 10g d'apar station d'appât tous les 3m
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel
Emballages et Conditionnements	Minimum pack size: 3kg. Boîte en carton contenant des postes d'appâtage pré-remplis (en PP,PS,PVC) de 2 ou 3 sachets individuels en PE/PP de 10g. - Boîte de 3 kg, 3.5 kg, 4 kg, 4.5 kg ou 5 kg. Boîte en carton avec revêtement intérieur en PE contenant de l'appât emballé en sachets individuels en PE/PP de 10g. - Boîte de 3 kg, 3.5 kg, 4 kg, 4.5 kg, 5 kg, 5.5kg, 6kg, 6.5kg, 7kg, 7.5kg, 8kg, 8.5kg, 9kg, 9.5kg, 10kg Seau en PP ou PE contenant de l'appât emballé en sachets individuels en PE/PP de 10g.- Seau de 3 kg, 3.5 kg, 4 kg, 4.5 kg, 5 kg, 5.5kg, 6kg, 6.5kg, 7kg, 7.5kg, 8kg, 8.5kg, 9kg, 9.5kg, 10kg. Boîte en carton contenant des cartouches en PP de 50g, 100g, 150g, 200g, 250g, 260g , 270g, 280g, 310g, 500g. - Boites de 3000g, 3100g, 3120g, 3240g, 3360g, 3720g, 4500g, 4680g, 4860g, 5040g, 5580g..

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1:

Les stations d'appâtage doivent être inspectées au minimum tous les 2 à 3 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres des rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1:

/

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N°1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.2. Descriptions de l'utilisation N°2

Tableau 2: Rat - Professionnels - intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	A l'intérieur des bâtiments
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisées
Dose prescrite et fréquence d'application	60 g d'appât par station d'appât.

	<p>Rats:</p> <p>Faible infestation - 60g d'appât par station d'appât tous les 10m.</p> <p>Forte infestation - 60g par station d'appât tous les 5m.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel
Emballages et Conditionnements	<p>Minimum pack size: 3kg.</p> <p>Boîte en carton contenant des postes d'appâtage pré-remplis (en PP,PS,PVC) de 2 ou 3 sachets individuels en PE/PP de 10g. - Boîte de 3 kg, 3.5 kg, 4 kg, 4.5 kg ou 5 kg, 5.5 ou 6 kg.</p> <p>Seau en PP ou PE contenant de l'appât emballé en sachets individuels en PE/PP de 10g. - Seau de 3 kg, 3.5 kg, 4 kg, 4.5 kg, 5 kg, 5.5 kg, 6 kg, 6.5 kg, 7 kg, 7.5 kg, 8 kg, 8.5 kg, 9 kg, 9.5 kg, 10 kg.</p> <p>Boîte en carton contenant des cartouches en PP de 50g, 100g, 150g, 200g, 250g, 260g, 270g, 280g, 310g, 500g. - Boîte de 3 Kg, 3.1 Kg, 3.120 Kg, 3.240 Kg, 3.360 Kg, 3.720 Kg, 4.5 Kg, 4.680 Kg, 4.860 Kg, 5.040 Kg, 5.580 Kg.</p> <p>Boîte en carton avec revêtement intérieur en PE contenant de l'appât emballé en sachets individuels en PE/PP de 10g. - Boîte de 3 kg, 3.5 kg, 4 kg, 4.5 kg, 5 kg, 5.5 kg, 6 kg, 6.5 kg, 7 kg, 7.5 kg, 8 kg, 8.5 kg, 9 kg, 9.5 kg, 10 kg</p>

4.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2:

Les postes d'appâtage doivent être inspectés seulement 5 à 7 jours après le début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage sont intacts et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage au besoin.

Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

4.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2:

/

4.2.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.2.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.2.5. Si spécifique à l'utilisation N°2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.3. Descriptions de l'utilisation N°3

Tableau 3: Souris et rats - Professionnels - A l'extérieur autour de bâtiments

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	A l'extérieur, autour de bâtiments
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisées.
Dose prescrite et fréquence d'application	Pour les rats : 60 g d'appât par station d'appât / pour les souris : 10g d'appât par station d'appât. Souris Faible infestation - 10g d'appât par point d'appât tous les 5m Forte infestation - 10g d'appât par point d'appât tous les 3m Rats Faible infestation - 60g d'appât par station d'appât tous les 10m Forte infestation - 60g par station d'appât tous les 5m
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel
Emballages et Conditionnements	Minimum pack size: 3kg. Boîte en carton contenant des postes d'appâtage pré-remplis (en PP,PS,PVC) de 2 ou 3 sachets individuels en PE/PP de 10g. -

	<p>Boîte de 3 kg, 3.5 kg, 4 kg, 4.5 kg ou 5 kg, 5.5 ou 6 kg.</p> <p>Seau en PP ou PE contenant de l'appât emballé en sachets individuels en PE/PP de 10g. - Seau de 3 kg, 3.5 kg, 4 kg, 4.5 kg, 5 kg, 5.5 kg, 6 kg, 6.5 kg, 7 kg, 7.5 kg, 8 kg, 8.5 kg, 9 kg, 9.5 kg, 10 kg.</p> <p>Boîte en carton contenant des cartouches en PP de 50g, 100g, 150g, 200g, 250g, 260g, 270g, 280g, 310g, 500g. - Boîte de 3 Kg, 3.1 Kg, 3.120 Kg, 3.240 Kg, 3.360 Kg, 3.720 Kg, 4.5 Kg, 4.680 Kg, 4.860 Kg, 5.040 Kg, 5.580 Kg.</p> <p>Boîte en carton avec revêtement intérieur en PE contenant de l'appât emballé en sachets individuels en PE/PP de 10g. - Boîte de 3 kg, 3.5 kg, 4 kg, 4.5 kg, 5 kg, 5.5 kg, 6 kg, 6.5 kg, 7 kg, 7.5 kg, 8 kg, 8.5 kg, 9 kg, 9.5 kg, 10 kg</p>
--	--

4.3.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3:

Protéger l'appât des conditions atmosphériques (par exemple, de la pluie, de la neige, etc.). Placer les postes d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.

Les postes d'appâtage doivent être inspectés [pour les souris - au minimum tous les 2 à 3 jours au] [pour les rats - seulement 5 à 7 jours après le] début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage sont intacts et de retirer les cadavres de rongeurs. Rechargez le poste d'appâtage au besoin.

Remplacer tout appât dans un poste qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés. Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

4.3.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3:

Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

4.3.3. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, assurez-vous que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.3.4. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N°3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.4. Descriptions de l'utilisation N°4

Tableau 4: Souris domestiques et rats - professionnels formés - intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	A l'intérieur des bâtiments.
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisées ou points d'appât couverts.
Dose prescrite et fréquence d'application	Pour les rats: 60 g d'appât par station d'appât. Pour les souris : 10 g d'appât par station d'appât. Souris Faible infestation - 10g d'appât par station d'appât tous les 5m Forte infestation - 10g par station d'appât tous les 3m Rats Faible infestation - 60g d'appât par station d'appât tous les 10m Forte infestation - 60g par station d'appât tous les 5m Appâtage pulsé - Souris Faible infestation - 10g d'appât par station d'appât tous les 5m Forte infestation - 10g par station d'appât tous les 3m Rats Faible infestation - 60g d'appât par station d'appât tous les 10m Forte infestation - 60g par station d'appât tous les 5m
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel qualifié

Emballages et Conditionnements	<p>Minimum pack size: 3kg.</p> <p>Boîte en carton contenant des postes d'appâtage pré-remplis (en PP,PS,PVC) de 2 ou 3 sachets individuels en PE/PP de 10g. - Boîte de 3 kg, 3.5 kg, 4 kg, 4.5 kg ou 5 kg, 5.5 ou 6 kg.</p> <p>Seau en PP ou PE contenant de l'appât emballé en sachets individuels en PE/PP de 10g. - Seau de 3 kg, 3.5 kg, 4 kg, 4.5 kg, 5 kg, 5.5 kg, 6 kg, 6.5 kg, 7 kg, 7.5 kg, 8 kg, 8.5 kg, 9 kg, 9.5 kg, 10 kg.</p> <p>Boîte en carton contenant des cartouches en PP de 50g, 100g, 150g, 200g, 250g, 260g, 270g, 280g, 310g, 500g. - Boîte de 3 Kg, 3.1 Kg, 3.120 Kg, 3.240 Kg, 3.360 Kg, 3.720 Kg, 4.5 Kg, 4.680 Kg, 4.860 Kg, 5.040 Kg, 5.580 Kg.</p> <p>Boîte en carton avec revêtement intérieur en PE contenant de l'appât emballé en sachets individuels en PE/PP de 10g. - Boîte de 3 kg, 3.5 kg, 4 kg, 4.5 kg, 5 kg, 5.5 kg, 6 kg, 6.5 kg, 7 kg, 7.5 kg, 8 kg, 8.5 kg, 9 kg, 9.5 kg, 10 kg</p>
--------------------------------	---

4.4.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 4:

Retirer tout appât restant des postes d'appâtage au terme de la période de traitement.
Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

Si usage par appât pulsé: remplacer l'appât mangé seulement après 3 jours et ensuite à maximum 7 jours d'intervalle. Collecter l'appât dispersé et les cadavres de rongeurs.

Suivre les instructions spécifiques fournies par le code de bonne pratique applicable au niveau national.

4.4.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4:

Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels de la campagne de dératisation Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.

Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.

Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.

4.4.3. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, assurez-vous que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.4.4. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.4.5. Si spécifique à l'utilisation N°4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.5. Descriptions de l'utilisation N°5

Tableau 5: Souris et rats - professionnels formés - extérieur autour de bâtiments

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	A l'extérieur, autour de bâtiments.
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisées ou points d'appât couverts ou prêt à l'emploi à utiliser dans le terrier.
Dose prescrite et fréquence d'application	Pour les rats : 60 g d'appât par station d'appât. Pour les souris : 10 g d'appât par station d'appât. Souris Faible infestation - 10g d'appât par station d'appât tous les 5m Forte infestation - 10g par station d'appât tous les 3m Rats Faible infestation - 60g d'appât par station d'appât tous les 10m Forte infestation - 60g par station d'appât tous les 5m -Dans les terriers: 60-100g d'appât par terrier Appâtage pulsé Souris

	<p>Faible infestation - 10g d'appât par station d'appât tous les 5m</p> <p>Forte infestation - 10g par station d'appât tous les 3m</p> <p>Rats</p> <p>Faible infestation - 60g d'appât par station d'appât tous les 10m</p> <p>Forte infestation - 60g par station d'appât tous les 5m</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel qualifié
Emballages et Conditionnements	<p>Minimum pack size: 3kg.</p> <p>Boîte en carton contenant des postes d'appâtage pré-remplis (en PP,PS,PVC) de 2 ou 3 sachets individuels en PE/PP de 10g. - Seau de 3 kg, 3.5 kg, 4 kg, 4.5 kg ou 5 kg, 5.5 ou 6 kg.</p> <p>Seau en PP ou PE contenant de l'appât emballé en sachets individuels en PE/PP de 10g. - Seau de 3 kg, 3.5 kg, 4 kg, 4.5 kg, 5 kg, 5.5 kg, 6 kg, 6.5 kg, 7 kg, 7.5 kg, 8 kg, 8.5 kg, 9 kg, 9.5 kg, 10 kg.</p> <p>Boîte en carton contenant des cartouches en PP de 50g, 100g, 150g, 200g, 250g, 260g, 270g, 280g, 310g, 500g. - Seau de 3 Kg, 3.1 Kg, 3.120 Kg, 3.240 Kg, 3.360 Kg, 3.720 Kg, 4.5 Kg, 4.680 Kg, 4.860 Kg, 5.040 Kg, 5.580 Kg.</p> <p>Boîte en carton avec revêtement intérieur en PE contenant de l'appât emballé en sachets individuels en PE/PP de 10g. - Seau de 3 kg, 3.5 kg, 4 kg, 4.5 kg, 5 kg, 5.5 kg, 6 kg, 6.5 kg, 7 kg, 7.5 kg, 8 kg, 8.5 kg, 9 kg, 9.5 kg, 10 kg</p>

4.5.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 5:

Protéger l'appât des conditions atmosphériques (par exemple la pluie, la neige, etc.). Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés. Retirer tout appât restant des postes d'appâtage au terme de la période de traitement.

Remplacer tout appât dans un poste qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés. Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

Si usage par appât pulsé: remplacer l'appât mangé seulement après 3 jours et ensuite à maximum 7 jours d'intervalle. Collecter l'appât dispersé et les cadavres de rongeurs. - Suivre les instructions spécifiques fournies par le code de bonne pratique applicable au niveau national.

[Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites stratégiques pour minimiser l'exposition aux espèces non cible] - Observez toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

Lors d'un usage dans les terriers: les appâts doivent être placés de manière à minimiser l'exposition des espèces non cibles et des enfants. Couvrir ou bloquer les entrées du terrier où est placé l'appât afin de réduire le risque que l'appât soit ressorti ou dispersé. Observer

toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

4.5.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 5:

Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels de la campagne de dératisation.

Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.

Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.

Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.

4.5.3. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de surfaces d'eau (par exemple des rivières, étangs, canaux, digues, fossés d'irrigation ou systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.5.4. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.5.5. Si spécifique à l'utilisation N°5: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.6. Descriptions de l'utilisation N°6

Tableau 6: Rats - professionnels formés - zones ouvertes extérieures et décharges

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	- Zones ouvertes extérieures. - Décharges extérieures.

Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisées ou points d'appât couverts ou prêt à l'emploi à utiliser dans le terrier.
Dose prescrite et fréquence d'application	60 g d'appât par station d'appât. Rats Faible infestation - 60g d'appât par station d'appât tous les 10m Forte infestation - 60g par station d'appât tous les 5m - Dans les terriers: 60-100g d'appât par terrier Appâtage pulsé -Rats: Faible infestation - 16g d'appât par station d'appât tous les 10m Forte infestation - 60g par station d'appât tous les 5m.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel qualifié
Emballages et Conditionnements	Minimum pack size: 3kg. Boîte en carton contenant des postes d'appâtage pré-remplis (en PP,PS,PVC) de 2 ou 3 sachets individuels en PE/PP de 10g. - Seau de 3 kg, 3.5 kg, 4 kg, 4.5 kg ou 5 kg, 5.5 ou 6 kg. Seau en PP ou PE contenant de l'appât emballé en sachets individuels en PE/PP de 10g. - Seau de 3 kg, 3.5 kg, 4 kg, 4.5 kg, 5 kg, 5.5 kg, 6 kg, 6.5 kg, 7 kg, 7.5 kg, 8 kg, 8.5 kg, 9 kg, 9.5 kg, 10 kg. Boîte en carton contenant des cartouches en PP de 50g, 100g, 150g, 200g, 250g, 260g, 270g, 280g, 310g, 500g. - Seau de 3 Kg, 3.1 Kg, 3.120 Kg, 3.240 Kg, 3.360 Kg, 3.720 Kg, 4.5 Kg, 4.680 Kg, 4.860 Kg, 5.040 Kg, 5.580 Kg. Boîte en carton avec revêtement intérieur en PE contenant de l'appât emballé en sachets individuels en PE/PP de 10g. - Boîtes de 3 kg, 3.5 kg, 4 kg, 4.5 kg, 5 kg, 5.5 kg, 6 kg, 6.5 kg, 7 kg, 7.5 kg, 8 kg, 8.5 kg, 9 kg, 9.5 kg, 10 kg.

4.6.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 6:

Protéger l'appât des conditions atmosphériques (par exemple la pluie, la neige, etc.). Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.

Remplacer tout appât dans un poste qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.

Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

Si usage par appât pulsé: remplacer l'appât mangé seulement après 3 jours et ensuite à maximum 7 jours d'intervalle. Collecter l'appât dispersé et les cadavres de rongeurs. - Suivre les instructions spécifiques fournies par le code de bonne pratique applicable au niveau national.

- [Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites stratégiques pour minimiser l'exposition aux espèces non cibles] - Observez toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

Lors d'un usage dans les terriers: les appâts doivent être placés de manière à minimiser l'exposition des espèces non cibles et des enfants. Couvrir ou bloquer les entrées du terrier où est placé l'appât afin de réduire le risque que l'appât soit ressorti ou dispersé. Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

4.6.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 6:

Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels de la campagne de dératisation.

Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.

Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.

4.6.3. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de surfaces d'eau (par exemple des rivières, étangs, canaux, digues, fossés d'irrigation ou systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.6.4. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.6.5. Si spécifique à l'utilisation N°6: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

-Instructions pour l'utilisateur professionnel -

°Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.

° Avant de placer un appât, mener un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.

° Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires).

° Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.

° Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.

° Les postes d'appâtage doivent être placés à proximité immédiate de l'endroit où l'activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).

° Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.

° Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts (se reporter à la section 5.3 pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette).

° Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.

° L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être traîné à l'extérieur du poste d'appâtage.

° Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non ciblés.

° Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.

° Portez des gants de protection résistant aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants devra être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).

° Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.

° Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appât à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.

° Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable. Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants: dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant. Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de lutte alternative.

° Retirer tout appât restant ou les postes d'appât au terme de la période de traitement.

° Appât en sachets: N'e pas ouvrir les sachets contenant l'appât.

Pâte:

a) [Selon le cas] Placez la pâte d'appâtage à l'aide d'un applicateur (spatule) suffisamment long pour réduire toute exposition des mains - évitez de toucher le seau.

b) [Selon le cas] Précisez comment nettoyer l'équipement (par exemple, la spatule) et éviter tout contact avec les résidus d'appât.

Instructions SUPPLEMENTAIRES pour le professionnel qualifié:

° L'utilisateur détermine lui-même la fréquence des inspections de la zone traitée, à la lumière des résultats de l'étude réalisée au début du traitement. Cette fréquence doit être compatible avec les recommandations contenues dans le code de bonnes pratiques applicable.

5.2. Mesures de gestion des risques

Pour l'utilisateur professionnel :

° Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.

° Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement (par exemple au moins 2 fois par semaine).

° Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans procéder à une évaluation préalable du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.

° Ne pas utiliser d'appâts contenant des substances actives anticoagulantes en guise d'appâts permanents pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.

° Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer les éléments suivants :

Le produit ne doit pas être fourni au grand public (par exemple, «à usage professionnel uniquement»).

Le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés (par exemple, «à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés uniquement»).

- les utilisateurs doivent convenablement étiqueter les postes d'appâtage avec les informations visées à la section 5.3 du RCP (par exemple, «étiqueter les postes d'appâtage conformément aux recommandations relatives au produit»).

° L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours. Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.

° Ne pas nettoyer les postes d'appâtage à l'eau entre deux applications.

° Éliminer les cadavres des rongeurs conformément à la réglementation locale.

Mesures SUPPLEMENTAIRES pour le professionnel qualifié :

° Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la brochure) doivent indiquer clairement que le produit ne doit être délivré qu'à des utilisateurs professionnels formés, disposant d'une certification attestant qu'ils respectent les exigences applicables en matière de formation (par exemple «à l'usage des professionnels formés uniquement»).

° Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.

° Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance.

Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.

° Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage couverts et protégés, entre les applications.

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.

Antidote: Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.

En cas:

- d'exposition cutanée, nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse;
- d'exposition oculaire, rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau et garder les paupières ouvertes au moins 10 minutes;
- d'exposition orale, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette,

Contactez un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.

Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes: «ne pas déplacer ni ouvrir»; «contient un rodenticide»; «nom du produit ou numéro d'autorisation»; «substance(s) active(s)» et «en cas d'incident, contacter un centre antipoison [8002 5500].

Dangereux pour la faune.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, conformément à la réglementation locale. Le port de gants est recommandé

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Durée de conservation: 24 mois

Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.

Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.

Garder seulement dans le récipient d'origine.

6. Autres informations

- En raison de leur mode d'action retardé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 et 10 jours après consommation de l'appât.
- Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues ; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.
- Ce produit contient un agent amérisant et un colorant.

